

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVENS

Séance du 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars, à dix-huit heure, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN.

Présents : Mmes Evelyne ABEL dit DELAMARQUE, Ghislaine ERNST, Monique DEGRANDI Colette MOERMAN, Sonia MARTIN-CASAVONA, Jeanne PLANEL, Paulette BOTHOREL, Jacqueline MORENA, Saïda HIDER, Maryse NICOLAS DERRENBAC
Monsieur Michel BOURGOGNE.

Etaient représentés :

Madame Sophie LALOUM a donné pouvoir à Monsieur Antoine VERAN
Madame Maïmouna BONNEFOND a donné pouvoir à Madame Ghislaine ERNST
Madame Marie LUCET a donné pouvoir à Madame Maryse NICOLAS DERRENBAC
Mesdames Catherine MAURANDI et Arlette CASSAR absentes.

Madame Jeanne PLANEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17/ Présents : 12/ Votants : 15.

Rapporteur : Monsieur Antoine VERAN

**1 - VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS – MISE A JOUR**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
Vu le code général des collectivités Territoriales,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes,
Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 11 février 2025,

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable auprès du service des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre un plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président du CCAS
Antoine VERAN





DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Avis favorable du CST en date du	11 février 2025
Visa de l'autorité territoriale	

1- Présentation de la réglementation

Aux termes de l'article L. 4121-1 du code du Travail, l'obligation de sécurité relève de la responsabilité de l'Autorité Territoriale, qui doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

L'évaluation des risques professionnels constitue un élément clé de la démarche de prévention. Selon l'article R. 4121-1 du Code du Travail, l'Autorité Territoriale transcrit et met à jour dans un Document Unique, les résultats de l'évaluation des risques professionnels. Cette mise à jour doit être réalisée à minima annuellement.

Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels est tenu à la disposition notamment :

- Des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Des agents soumis à un risque pour leur santé ou leur sécurité ;
- Du médecin de prévention ;
- Des agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) ;
- Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

2 - Méthode d'évaluation



a) Paramétrage du logiciel

Le paramétrage du logiciel consiste à saisir les informations relatives à l'identification de la collectivité, à la description des unités de travail définies, aux utilisateurs désignés pour ces unités de travail, aux critères de cotations utilisés.

b) Identification des sources de dangers

Pour chaque unité de travail, en fonction des locaux utilisés et/ou des activités exercées, les dangers ont été identifiés à partir d'une liste des risques :

LISTE DES RISQUES	
Thème	Risques liés à /au
AMBIANCE DE TRAVAIL / PHYSIQUE	Bruit
	Eclairage
	Ambiance climatique
	Vibrations
	Hygiène
	Champs magnétiques
	Rayonnements optiques
	Radioactivité et rayons ionisants
	Pression
	Travail sur écran
	Aération assainissement
	Amiante
	Travail isolé
	CIRCULATION
Travail à proximité d'une voie de circulation	
Circulation interne	
Circulation externe	
DEPLACEMENTS / CHUTES	Chute de hauteur - Travail en hauteur - Déplacement vertical
	Chute d'objet - Effondrement - Ensevelissement
	Chute de plain-pied - Trébuchement - Glissade - Déplacement horizontal
	Travail à proximité d'une étendue d'eau - Noyade
EQUIPEMENTS : MACHINES / OUTILS	Machine - Outil - Installation - Matériel - Appareil
	Véhicules - Engins - Appareils remorques
	Equipements de protection collective et / ou individuelle
CHIMIE - BIOLOGIE	Agents biologiques
	Produits chimiques
ELECTRICITE	Electricité
INCENDIE / EXPLOSION	Incendie - Explosion
STOCKAGE	Stockage de matériel et ou de produits chimiques
RISQUES NATURELS	Evénements naturels
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Accidents technologiques
MANUTENTION	Manutention mécanique
	Manutention manuelle de charges lourdes
	Gestes répétitifs - Postures contraignantes
GESTION DU PERSONNEL	Intervention entreprise extérieure
	Recours à des intérimaires, travailleurs saisonniers
	Organisation de formations (suivi, défaut,...)
	Organisation de la sécurité et des secours
RISQUES PSYCHOSOCIAUX	Autonomie au travail
	Horaires de travail difficiles
	Perspectives et changements
	Activités présentant une charge émotionnelle forte
	Lien social
	Organisation du travail

c) Evaluation des risques

L'évaluation des risques est ensuite réalisée en fonction des trois critères suivants :

- **Gravité des conséquences de la survenance du risque**
- **Fréquence d'exposition**
- **Maîtrise actuelle du risque**

d) Programme annuel de prévention et plans d'actions

L'évaluation des risques ne constitue pas une fin en soi. Elle trouve sa raison d'être dans les actions de prévention qu'elle suscite. Sa finalité n'est donc pas de justifier l'existence d'un risque, quel qu'il soit, mais de mettre en œuvre des mesures effectives visant à l'élimination des risques, conformément aux principes généraux de prévention.

3 - Critères de cotation

Les trois critères suivants sont utilisés pour l'évaluation des risques professionnels :

GRAVITE DES CONSEQUENCES (G) : Si l'évènement se produit, dans la majorité des cas que pourrait-il se passer ?

- 1- *Blessure insignifiante, gêne, inconfort*
- 2- *Blessure légère sans arrêt de travail*
- 3- *Blessure avec arrêt de travail*
- 4- *Incapacité permanente partielle, amputation*
- 5- *Mort de l'agent*

FREQUENCE D'EXPOSITION (F) : Combien de fois, en moyenne sur l'année, les agents sont-ils exposés au danger identifié?

- 1- *Exposition occasionnelle (1 à plusieurs fois/an)*
- 2- *Exposition intermittente (1 à plusieurs fois/mois)*
- 3- *Exposition fréquente (1 à plusieurs fois/semaine)*
- 4- *Exposition permanente (1 à plusieurs fois/jour)*

MAITRISE DU RISQUE (M) : Comment peut-on estimer la maîtrise du risque identifié au travers des éléments de protection et de prévention existants ?

- 1- *Excellente maîtrise : des mesures des moyens de prévention et de protection existent et sont parfaitement opérationnels ;*
- 2- *Bonne maîtrise : des moyens de prévention et de protection existent. Toutefois, certains ne sont pas correctement appliqués ou manquent ;*

- 3- *Maitrise insuffisante : quelques éléments de maîtrise existent mais ils sont visiblement insuffisants ;*
- 4- *Aucune maîtrise : aucun élément de maîtrise.*

Cotation spécifique pour les Risques psychosociaux :

GRAVITE DES CONSEQUENCES

1 : blessure insignifiante, gêne, inconfort

RPS : impact de faible intensité-oublié rapidement/sans perturbation sur l'activité

2 : blessure légère sans arrêt de travail

RPS : impact léger-trouble qui ne dure pas / perturbation mineure sans conséquence sur l'activité

3 : blessure avec arrêt de travail

RPS : impact moyen-trouble installé / dysfonctionnements et perturbations répétés

4 : incapacité permanente partielle, amputation

RPS : impact fort-trouble conduisant à un arrêt de travail / dysfonctionnements importants et activité constamment dégradée

5 : mort de l'agent

RPS : impact excessif-dommages irréversibles / activité impossible à réaliser

Niveau de risque = F x G x M



Service aides à domicile

Tâche	Risque	Observations	Gravité	Fréq	Maîtrise	Criticité	Propositions de mesures correctives
Travail auprès des personnes âgées	Activités présentant une charge émotionnelle forte	Formation 1er secours et recyclage régulier. Groupe de parole entre les agents et le responsable de service pour apporter un soutien psychologique. Convention avec le CDG pour des entretiens avec la psychologue du travail en cas de besoin. Adaptation de l'intervention chez le bénéficiaire en fonction des informations données par les professionnels de santé. Cahier de liaison entre tous les intervenants à domicile.	2	1	2	1	Formation à l'accompagnement en fin de vie.
Agression verbale et physique par les bénéficiaires et leur famille	Activités présentant une charge émotionnelle forte	Groupe de parole entre les agents et la responsable de service pour un soutien psychologique. Rappel aux bénéficiaires des conditions du contrat. Convention avec le CDG 06 pour des entretiens avec la psychologue du travail en cas de besoin.	2	1	2	1	Formation du personnel à l'aggravation des maladies et des troubles du comportement. Communication par flyer auprès des familles et des bénéficiaires sur le rôle des aides à domicile.

Tâche	Risque	Observations	Gravité	Fréq	Maîtrise	Criticité	Propositions de mesures correctives
Contact avec du linge souillé ou des personnes salies par des fluides corporels	Agents biologiques	Lavage des mains en début et fin d'intervention. Port de gants et de blouse. Port du masque en cas de besoin. Information des familles sur l'aggravation de santé.	1	2	2	1	
Gestion des imprévus et des urgences.	Organisation du travail	Information à l'agent sur les nouveaux horaires et les spécificités du bénéficiaire.	1	2	2	1	Information du responsable sur les problématiques éventuelles rencontrées lors de cette mission ponctuelle. Mise en place de procédures
Secours aux bénéficiaires en danger	Organisation de la sécurité et des secours	Formation Premier Secours Civil et recyclage régulier. Prise de contact en urgence avec les infirmiers, les médecins, la famille... Connaissance des numéros d'urgence (pompiers, samu)	2	1	2	1	
Chute d'objet placé en hauteur	Chute d'objet - Effondrement - Ensevelissement	Formation aux premiers secours en cas de blessure. Demander aux bénéficiaires de ne pas encombrer les meubles.	2	2	2	1	Achat de trousse de premiers secours aux aides à domicile.
Remplacement saisonnier d'une aide à domicile	Recours à des intérimaires, travailleurs saisonniers	Présentation aux bénéficiaires et aux familles. Accompagnement en binôme les premiers jours. Livret d'accueil et règlement remis aux saisonniers. Appel régulier par le responsable pour faire le point sur le travail.	3	1	2	1	Recrutement de personnel avec de l'expérience ou une formation.

Tâche	Risque	Observations	Gravité	Fréq	Maîtrise	Criticité	Propositions de mesures correctives
Nuisances sonores lors des interventions	Bruit	Réduction du volume sonore des appareils.	1	3	2	1	Formation à l'accompagnement des personnes âgées.
Agression par un animal	Activités présentant une charge émotionnelle forte	Morsures, griffures par un animal de compagnie d'un bénéficiaire. Rappel aux bénéficiaires et aux familles des conditions du contrat.	3	1	2	1	faire une charte pour les bénéficiaires
Chute chez un bénéficiaire ou lors de déplacement	Chute de plain-pied - Trébuchement - Glissade - Déplacement horizontal	Chaussure adaptée. Repérage des lieux avant prise charge d'un nouveau bénéficiaire. Téléphone personnel avec lampe intégré.	2	3	2	2	Information/sensibilisation bénéficiaire ou de la famille. Aménagement des locaux à voir dès la visite d'évaluation préalable à la conclusion du contrat. Poursuivre l'achat de chaussures anti-dérapant.
Manutention de personnes et de charges	Manutention manuelle de charges lourdes	Matériel adapté (lit à hauteur variable). Douche et sanitaires aménagés. Formation Troubles Musculo squelettiques.	3	3	2	2	Renforcer les formations PRAP et TMS. Recyclage régulier. Prévoir un binôme si la personne est gravement dépendante. Limiter le poids des courses en les faisant plusieurs fois par semaine.

Tâche	Risque	Observations	Gravité	Fréq	Maîtrise	Criticité	Propositions de mesures correctives
Utilisation d'appareils électriques	Electricité	Consigne interdisant aux salariés l'utilisation de matériel défectueux. Information et sensibilisation de la famille lors de l'évaluation préalable à la conclusion du contrat. Visite des locaux avant intervention.	4	1	2	2	Formation habilitation B0 H0 H0V. Demander aux familles de remplacer le matériel défectueux.
Tabagisme passif	Aération assainissement	Aération des pièces enfumées par le tabac.	2	3	3	2	Sensibiliser les bénéficiaires et les familles.
Utilisation du matériel de cuisson et du fer à repasser	Incendie - Explosion	Consignes interdisant l'utilisation de matériel défectueux. Action de l'employeur vers l'utilisateur en cas de signalement par l'aide à domicile de matériel défectueux. Mise à disposition par l'utilisateur de gants isolants. Formation Premiers secours et recyclage régulier et "Equipier de premiers intervention" et recyclage réguliers. Coupure du gaz par l'aide à domicile en partant avec l'accord des familles.	3	3	2	2	Trousse de secours dans le véhicule de l'aide à domicile. Demande aux familles de contrôler l'état des installations de gaz régulièrement dans le contrat. Proposer aux familles la suppression du gaz chez les bénéficiaires avec une maladie provoquant des oublis.
Nettoyage en hauteur	Chute de hauteur - Travail en hauteur - Déplacement vertical	Consignes de sécurité avec interdiction de monter plus de 2 marches sur un escabeau. Rappel des consignes aux bénéficiaires et aux familles.	3	3	2	2	Achat de chaussures anti-dérapantes. Achat de manches télescopiques.

Tâche	Risque	Observations	Gravité	Fréq	Maîtrise	Criticité	Propositions de mesures correctives
Utilisation de produits d'entretien	Produits chimiques	<p>Conserver les produits dans leur emballage d'origine.</p> <p>Remplacer les produits dangereux par des produits moins nocifs.</p> <p>Ne pas mélanger les produits.</p> <p>Port de gants et de blouse.</p> <p>Connaitre l'étiquetage sur les emballages.</p> <p>Interdiction aux aides à domicile d'utiliser des produits qui ne sont pas dans leur emballage d'origine.</p>	3	4	3	2	<p>Recyclage régulier à la formation sur le stockage et l'utilisation des produits d'entretien.</p> <p>Améliorer le stockage des produits dans des conditions appropriées chez certains bénéficiaires.</p>
Tâches ménagères répétées et prolongées	Gestes répétitifs - Postures contraignantes	Formation sur les Troubles musculo-squelettiques.	4	4	2	3	<p>Poursuivre les formations sur les Troubles musculo-squelettiques.</p> <p>Adapter le matériel de travail (hauteur table à repasser...)</p> <p>Alterner les tâches ménagères tout au long de la journée.</p>
Travail seul chez les bénéficiaires	Travail isolé	<p>Utilisation du téléphone portable personnel.</p> <p>Contacts quotidiens avec la responsable.</p> <p>Fournir des téléphones professionnels qui permettent de badger lorsqu'ils repartent de chez le bénéficiaire afin que la responsable puisse détecter toute anomalie.</p>	4	4	2	3	

Tâche	Risque	Observations	Gravité	Fréq	Maîtrise	Criticité	Propositions de mesures correctives
Transport entre le lieu d'intervention et transport des personnes	Utilisation d'un véhicule	<p>Organisation des déplacements pour optimiser le circuit.</p> <p>Contrôle technique des véhicules du CCAS.</p> <p>Véhicules du CCAS régulièrement entretenus.</p> <p>Contrôle des permis de conduire.</p> <p>Limitation du périmètre de transport des personnes.</p> <p>Achat de polaires.</p> <p>Prise en compte des conditions météorologiques pour l'organisation de la journée.</p>	5	4	3	4	<p>Augmenter le nombre de véhicules du CCAS pour réduire l'utilisation des véhicules personnels.</p> <p>Attestation d'assurance et contrôle technique des véhicules personnels à fournir</p>